



Le Maire

Tel : +225 07 10 00 45



ARRETE MUNICIPAL

N°2024-~~47~~/CAM/SG DU 16 AOUT 2024 PORTANT DEMANTELEMENT
DES PANNEAUX ILLEGALEMENT IMPLANTES SUR LE TERRITOIRE

COMMUNAL

Le Maire de la Commune d'Assinie-Mafia,

- **Vu** la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, modifiée par l'ordonnance n°2007-586 du 4 octobre 2007 abrogeant certaines dispositions ;
- **Vu** la loi n°2012-1 128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales telle que modifiée par l'ordonnance n°2023-605 du 15 juin 2023 en ses articles 149, 153, 171, 175 ;
- **Vu** la loi n° 2014-451 du 05 aout 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ;
- **Vu** la loi n° 2020-885 du 21 Octobre 2020 portant régime financier des Collectivités Territoriales et des Districts Autonomes ;
- **Vu** le décret n° 82-140 du 27 janvier 1982 portant délégation des pouvoirs et attributions de l'Autorité de Tutelle à l'égard des Communes et de la Ville d'Abidjan ;
- **Vu** le décret n° 82-1093 du 24 novembre 1982 portant règlement financier et comptable des Communes et de la Ville d'Abidjan ;
- **Vu** le décret n°2007-676 du 28 décembre 2007 portant réglementation de l'affichage publicitaire en Côte d'Ivoire ;
- **Vu** le décret n°2018-438 du 03 Mai 2018 portant création des communes d'Attiegouakro, Gbeleban, Assinie-Mafia et N'Douci ;
- **Vu** l'arrêté n° 149/INT/DGCL du 10 mai 1996 portant délégation, aux Préfets, d'attributions en matière de contrôle de tutelle à l'égard des Communes et des Villes ;
- **Vu** l'arrêté n°1447/MIS/DGDDL/DG du 13 Octobre 2023 portant constatation des résultats des élections du Maire et des Adjoints aux Maires ainsi que du tableau de l'ordre des Conseillers de la Commune d'Assinie-Mafia, au titre du mandat 2023-2028 ;
- **Vu** la Délibération n°2024-6/CAM/CM/SG du 18 avril 2024 portant adoption du règlement local de publicité (RLP) de la commune d'Assinie-Mafia ;



Assinie-Mafia
Quartier Donwahi
Lot n°141 Îlot 22
B.P. 04 Adjaké

infos@mairieassinie.com
+ 225 07 10 00 45 25
+ 225 27 21 53 95 47
www.mairieassinie.com



Le Maire

Tel : +225 07 10 00 45 25

ARRETE:

Article 1 :

Pour compter du 31 Août 2024, sera considéré comme illégal de fait tout panneau d'affichage publicitaire implanté sur le territoire communal et pour lequel l'entreprise propriétaire n'aura entrepris aucune démarche pour le renouvellement de l'autorisation municipale nécessaire à la continuité de son implantation.

Article 2 :

Les sociétés ne souhaitant plus continuer à mener une activité d'affichage publicitaire dans la Commune sont invités à procéder au démantèlement de leurs panneaux.

Passé le délai indiqué à l'article 1, les services municipaux procéderont au démantèlement des panneaux considérés comme illégaux de fait, aux frais des entreprises propriétaires.

Article 3 :

Le Secrétaire Général assure l'exécution du présent Arrêté Municipal.

Fait à Assinie-Mafia, le 16 Août 2024.

Ampliations

- MIS/DGAT/DGDDL 2
- Préfet d'Adiaké 1
- S/Préfet A.M 1


Pierre René MAGNE-WOELFFEL
 Commandeur de l'Ordre National

